

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 39 Excusés : 35 Votants : 51	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY (DIE) ; SELIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A., GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.</p> <p>EXCUSÉS : MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL, VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET, BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

Le quorum est atteint.

Daniel ROLLAND est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité, suite à un ajout relatif au point 1 « Alimentation : Délibération sur la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial » demandé par *RDelage*. Sera ainsi rajoutée la mention suivante : « *RDelage fait part de sa très grande satisfaction face à ce projet ambitieux et rappelle l'importance de l'engagement politique et financier pour que cela fonctionne* ».

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS

- Eau-assainissement : Présentation de Bernard Combe, chargé d'étude financière pour le service commun Eau-Assainissement
- Économie-emploi : Présentation d'Anne-Claire Bérard, chargée de mission « nouvelles formes d'emploi »
- Foncier : Acquisition de l'ancien centre technique départemental de Die « la Pierre pointue »

B. DÉCISIONS

- Réserve foncière : Acquisition du centre de vacances AVEA La Poste à la SCI AVEA LUC-EN-DIOIS par l'établissement EPORA pour le compte de la CCD
- Petite-enfance : Convention CCD - Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas confectionnés par l'ESAT aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois
- Finances : Décision modificative n°2 du Budget principal
- Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de chaleur

C. QUESTIONS DIVERSES

En préambule à la séance, AMatheron indique que ses pensées vont vers les communes endeuillées, à savoir les communes de Lus-la-Croix-Haute et de Luc-en-Diois avec les décès de Messieurs Jean-Marc FLORES, secrétaire général de la commune de Lus-la-Croix-Haute et Patrick ENJALRAN, adjoint au Maire de la commune de Luc-en-Diois.

A. INFORMATIONS

a) Eau-assainissement : Présentation de Bernard Combe, chargé d'étude financière pour le service commun Eau-Assainissement (Pascal Baudin)

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a validé le principe de créer un service commun intégrant le poste d'Émilie Belmont et un agent supplémentaire en charge des aspects financiers. Le Conseil communautaire du 23 février a validé la convention de ce service commun, signée par 45 services. Depuis le 01^{er} septembre, Bernard Combe a pris ses fonctions sur son poste pour débiter la mission d'analyse des finances communales et construction du budget intercommunal.

b) Économie-emploi : Présentation d'Anne-Claire Bérard, chargée de mission « nouvelles formes d'emploi » (Isabelle Bizouard)

Le Bureau du 09 mars 2023 a autorisé la création d'une mission « nouvelles formes d'emplois » à mi-temps. En effet, suite à une série de rencontres des entreprises du territoire, la commission économie a diagnostiqué un besoin criant sur les questions d'emploi et notamment dans la recherche de candidats à des postes vacants. Cette mission vise à favoriser le rapprochement entre les besoins en emplois (entreprises, associations, collectivités) et les personnes en recherche d'activité. Il s'agit aussi de travailler sur les freins indirects à l'emploi et d'accompagner les entreprises à créer de nouvelles formes d'emplois adaptées aux habitants du territoire. Anne-Claire BERARD a démarré sa mission le 12 juin dernier.

c) Foncier : Acquisition de l'ancien centre technique départemental de Die « la Pierre pointue » (Alain Matheron)

Le Département de la Drôme a décidé le regroupement des agents territoriaux du service des routes à Die dans un nouveau centre technique qui a été construit au sein de son parc à matériel en zone d'activité Cocause à Die. Il a par ailleurs décidé de mettre en vente son ancien site situé au 150 avenue de la Clairette à Die. Compte-tenu des évolutions de la collectivité, des nouvelles compétences ou services mutualisés en développement (action sociale, eau-assainissement, France services, SISEMA...), les élus de l'exécutif ont souhaité se positionner sur l'acquisition de ce site.

OFortin rappelle qu'avant d'en faire l'acquisition, une partie du bâtiment était louée par la CCD pour la Mission locale.

B. DÉCISIONS

C230928-01

Objet : Réserve foncière : Acquisition du centre de vacances AVEA La Poste à la SCI AVEA LUC-EN-DIOIS par l'établissement EPORA pour le compte de la CCD

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La collectivité a l'opportunité de procéder à l'acquisition du centre de vacances AVEA LA POSTE situé sur la commune de Luc-en-Diois, lequel est en vente au prix de 550 000€.

Pour mémoire, le domaine est composé comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Surface (m ²)
AD	0135	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2340
AD	0136	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	5375
AD	0137	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	19350
AD	0138	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	40
AD	0139	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	3680
AD	0140	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2860
AD	0141	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	4720
C	0095	Champ Des Pierres	POYOLS	3810
C	0096	Champ Des Pierres	POYOLS	9820

Ce ténement est constitué :

Désignation	Description
AD 0139	Bâtiment comprenant au RDC : une cuisine équipée, deux réfectoires, blanchisserie, chaufferie, sanitaires, local poubelles, réserves, chambre froide. Au 1 ^{er} étage : plusieurs chambres destinées au personnel, des espaces de rangement, sanitaires
AD 0136	Salle d'activités (environ 180m ² , non chauffée)
AD 0138	Deux bâtiments comprenant les chambres pour les enfants et les animateurs, deux salles d'activités, sanitaires.
AD 0140	Une maison de gardien (environ 100m ²) avec garage et un bâtiment administratif comprenant au rez-de-chaussée : un bureau de direction, une infirmerie, plusieurs chambres, sanitaires

Compte-tenu du potentiel que représente le domaine que ce soit pour faciliter ou permettre le développement de potentiels projets économiques, après échange avec le maire de Luc-en-Diois, les élus de l'exécutif ont saisi EPORA pour porter cette acquisition.

En effet, dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) établie entre la CCD, la commune de Luc-en-Diois et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en date du 30 novembre 2022, l'acquisition de cette propriété peut être réalisée par EPORA pour le compte de la collectivité. EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans au terme desquels il s'engage à les recéder à la collectivité.

Compte-tenu que le coût d'acquisition dépasse l'encours (460 000€) par convention, la CCD devra avancer 30% du montant d'achat soit un montant total de 170 000€.

Il est à noter :

- d'une part qu'EPORA confiera la jouissance du domaine et les charges de son entretien à la CCD pendant toute la durée du portage foncier,
- d'autre part que, si les élus du Conseil autorisent l'acquisition, la CCD s'engage à recruter pour une durée d'un an l'actuel responsable du centre et prévoit de lui confier entre autre la gestion et l'entretien quotidien pendant cette durée ; ce point constitue une clause suspensive de la vente par l'actuel propriétaire.

AMatheron fait état d'une opportunité foncière portée à connaissance par le Maire de Luc-en-Diois pour laquelle la décision d'acquisition a été rapide. AMatheron confirme qu'un autre « acheteur potentiel » était intéressé par l'acquisition de ce centre de vacances, ce qui explique la rapidité de la transaction ; laquelle a été négocié au prix annoncé sans surenchère. Il précise que le projet est à construire et que le portage foncier d'EPORA permet ce temps d'élaboration en lien avec des enjeux ayant émergés dans le Plan alimentaire territorial (PAT) et potentiellement d'autres idées. Un des axes de travail serait que ce qui va émerger soit géré par des acteurs (SCIC, coopérative...)

YFontaine se demande si la superficie des bâtiments n'était pas supérieure par le passé, si le bâtiment n'a pas été redécoupé ; OFortin lui répond, qu'à sa connaissance, il s'agit des mêmes surfaces.

MFalcon demande à quelle destination est vouée le centre de vacances ; AMatheron revient sur des idées évoquées dans le Plan Alimentaire territorial (PAT) à savoir l'implantation d'une unité de première transformation de produits agricoles, mais potentiellement ouverts à d'autres idées. Le site jouxte la zone artisanale du Plantier. Il souligne que la gestion une fois la phase projet achevée se fasse par le biais d'acteurs organisés en coopérative, SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou autres formes de regroupement. AMatheron complète en disant que la CCD se donne deux ans pour faire émerger les projets, vraisemblablement dans le cadre d'appels à projet pour se doter d'ingénierie.

OTourreng souligne que ce terrain de 4 hectares déjà artificialisé au sens de l'urbanisme aura sûrement des vocations multiples au vu de sa surface et qu'il s'agit de préparer l'avenir pour les futurs élus.

RDelage précise que « c'est le rôle de la CCD d'être attentif dans ce genre de transactions » et qu'il lui semble intéressant de travailler avec EPORA sur ce projet.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il lui semble pertinent d'avoir au moins une ligne directrice pour le devenir de ce projet.

Vu la délibération C221117-05 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre la commune de Luc-en-Diois, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour des actions de veille et d'intervention foncière et permettant à EPORA de réaliser l'achat de cette propriété bâtie et non bâtie pour le compte de la CCD,

Considérant l'intérêt pour la Communauté des Communes du Diois (CCD) de se porter acquéreur des parcelles cadastrées n° 0135 à 0141, section AD, lieu-dit La Beoux sur la commune de Luc-en-Diois et des parcelles cadastrales 0095 et 0096, section C, lieu-dit Champ des Pierres sur la commune de Poyols, d'une superficie totale de 51 995 m²,

Considérant que cette emprise foncière, lieu d'implantation du centre de vacances AVEA LA POSTE est en vente au prix de 550 000 €,

Considérant qu'édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Surface (m ²)
AD	0135	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2340
AD	0136	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	5375
AD	0137	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	19350
AD	0138	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	40
AD	0139	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	3680
AD	0140	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2860
AD	0141	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	4720
C	0095	Champ Des Pierres	POYOLS	3810
C	0096	Champ Des Pierres	POYOLS	9820

Ce tènement est constitué :

Désignation	Description
AD 0139	Bâtiment comprenant au RDC : une cuisine équipée, deux réfectoires, blanchisserie, chaufferie, sanitaires, local poubelles, réserves, chambre froide. Au 1 ^{er} étage : plusieurs chambres destinées au personnel, des espaces de rangement, sanitaires
AD 0136	Salle d'activités (environ 180m ² , non chauffée)
AD 0138	Deux bâtiments comprenant les chambres pour les enfants et les animateurs, deux salles d'activités, sanitaires.
AD 0140	Une maison de gardien (environ 100m ²) avec garage et un bâtiment administratif comprenant au rez-de-chaussée : un bureau de direction, une infirmerie, plusieurs chambres, sanitaires

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à faciliter ou permettre le développement de potentiels projets économiques,

Considérant qu'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **mandate EPORA pour réaliser l'acquisition du centre vacances AVEA La Poste au prix de 550 000 € pour le compte de la collectivité,**
- **approuve l'engagement de facto de la collectivité de procéder au rachat intégral du centre au terme du portage, selon les modalités de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 30/11/2022,**
- **autorise le versement d'une avance financière de 170 000€ à EPORA, représentant 30% du prix d'acquisition du bien, pour compléter l'encours d'EPORA,**

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Reçu en Préfecture le 04/10/2023
Publié et notifié le 04/10/2023

C230928-02

Objet : Petite-enfance : Convention CCD - Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas confectionnés par l'ESAT aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois

La Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance (Valérie JOUBERT) expose :

La Communauté de Communes du Diois a la compétence en matière de crèche. L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) confectionne les repas pour les crèches associatives situées à Châtillon-en-Diois et à Luc-en-Diois depuis octobre 2022. Face aux contraintes, il ne peut plus livrer les repas. La commune de Recoubeau-Jansac, équipée d'un bus électrique pour le transport scolaire et employant un chauffeur, s'est proposée de rendre ce service permettant ainsi de pérenniser l'activité confection de repas pour les crèches par l'ESAT de Recoubeau et tous les effets induits (approvisionnement auprès des producteurs, alimentation de qualité, emploi...).

Il s'agit de passer une convention entre la CCD (compétence crèche) et la commune dotée des moyens pour la livraison des repas.

Par ailleurs, la commune facture le coût de la livraison aux associations gestionnaires de crèches (responsables de la fourniture des repas à leurs usagers). La CCD cofinance ce surcoût livraison *via* sa convention de partenariat (intégrée à l'avenant 2024).

VJoubert présente le travail effectué en lien avec la fourniture des repas dans les crèches du Diois depuis octobre 2022.

S'ensuivent les témoignages de Damien REYMOND, Directeur par intérim de l'ESAT de Recoubeau-Jansac et fournisseur de repas pour les crèches de Luc et de Châtillon-en-Diois, et de Claire MAILLOT, Directrice de la crèche « Les 4 Jeux'Die », dont la structure prépare les repas des enfants accueillis en crèche sur la commune de Die.

À ces témoignages succèdent la présentation d'un diaporama par AAavons, coordinatrice Enfance-Jeunesse à la Communauté des Communes du Diois.

A la question de YFontaine, VJoubert répond que la crèche de Die cuisine et fournit les repas aux enfants de la crèche sans passer par l'ESAT de Recoubeau.

JPRouit exprime sa gratitude à Agathe Laville, secrétaire de mairie de Recoubeau Jansac, pour la mise en place de ce dispositif. Il conclut son intervention en saluant cette belle réussite, qui reçoit par ailleurs les applaudissements des membres de l'assemblée.

AMatheron observe qu'à terme toutes les crèches du Diois pourront proposer les repas et se dit satisfait de cette qualité de repas pour les enfants du Diois qui en bénéficient aujourd'hui.

Vu le transfert des compétences des communes-membres de la Communauté des Communes du Diois (CCD) acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007, portant sur les multi-accueils, micro-crèches (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE),

Considérant les objectifs d'une mise en œuvre de proximité des services intercommunaux au niveau du bloc communal,

Considérant l'intérêt économique, emploi, social, environnemental d'une production et livraison de repas en local,

Considérant l'intérêt que représente les services proposés pour les familles des communes regroupées au sein de la CCD,

Considérant la gestion associative des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) du Diois,

Considérant que ces associations gestionnaires d'EAJE ont la responsabilité de mettre en œuvre la fourniture des repas pour leurs usagers (obligation CNAF),

Considérant que L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Recoubeau Jansac confectionne les repas pour les crèches associatives situées à Châtillon-en-Diois et à Luc-en-Diois depuis octobre 2022 et que face aux contraintes, ce dernier n'est plus en capacité de livrer les repas,

Considérant que la commune de Recoubeau-Jansac, équipée d'un bus électrique pour le transport scolaire et employant un chauffeur, s'est proposée de rendre ce service permettant ainsi de pérenniser l'activité confection de repas pour les crèches par l'ESAT de Recoubeau et tous les effets induits (approvisionnement auprès des producteurs, alimentation de qualité, emploi...),

Considérant que la commune facture le coût de la livraison aux associations gestionnaires de crèches (responsables de la fourniture des repas à leurs usagers) et que la CCD cofinance ce surcoût livraison *via* sa convention de partenariat (intégrée à l'avenant 2024),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*JPRouit ne prend pas part au vote*) :

- valide la convention CCD-Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Reçu en Préfecture le 04/10/2023

Publié et notifié le 04/10/2023

C230928-03

Objet : Décision modificative n°2 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Il vous sera proposé des ajustements dans la Décision modificative n°2 du Budget principal, lesquels se justifient en fonctionnement par le financement d'une action Natura 2000 sur la mare de carabès (20 000 €), une provision pour la gestion des cartons du SYTRAD (11 000€), des charges de maintenance du parc de véhicules du pôle Zéro déchet (30 000€), et en investissement par la ponction de l'enveloppe réserve foncière pour l'avance versée à EPORA pour l'acquisition du centre AVEA La poste (170 000€).

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
			013	Atténuations de charges	
011	Charges à caractère général	46 500,00	70	Tarifification, Produit du domaine	
012	Charges de personnel	-30 000,00	731	Fiscalité locale	
014	Atténuations de produits	20 000,00	73	Autres Impôts et taxes	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	74	Dotations et participations	20 000,00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	7 500,00
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre de section à section	
	TOTAUX	47 500,00			47 500,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles		23	Immobilisations en cours	3 500,00
204	Subvention équipement		024	produits de cession	
21	Immobilisations corporelles	-76 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
23	Immobilisations en cours	80 000,00	041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section				
041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00			
	TOTAUX	23 500,00			23 500,00

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance du parc de véhicules, une action Natura 2000 sur le site des mares de Carabès (chapitre 011), du reversement de la taxe de séjour (chapitre 014), et en section d'investissement, le mobilier et premiers équipements du site Pierre Pointue (chapitre 21), ainsi que l'avance sur l'acquisition du site AVEA La Poste à Luc en Diois (chapitre 23).

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	46 500,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	-30 000,00	70	Tarification, Produit du domaine	
014	Atténuations de produits	20 000,00	731	Fiscalité locale	
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	73	Autres Impôts et taxes	20 000,00
66	Charges financières		74	Dotations et participations	20 000,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	7 500,00
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
			042	Opérations d'ordre de section à section	
	TOTAUX	47 500,00			47 500,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles		23	Immobilisations en cours	3 500,00
204	Subvention équipement		024	produits de cession	
21	Immobilisations corporelles	-76 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
23	Immobilisations en cours	80 000,00	041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section				
041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00			
	TOTAUX	23 500,00			23 500,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 du Budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 47 500€ et en section d'investissement à 23 500€,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Reçu en Préfecture le 04/10/2023

Publié et notifié le 04/10/2023

C230928-04

Objet : Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de chaleur

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Il vous sera proposé des ajustements dans la Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de chaleur, lesquels se justifient en fonctionnement par des interventions sur l'installation et l'ajustement du contrat de maintenance au vu du bilan de la première saison de chauffe 2022/2023, et en investissement par l'installation d'une supervision à distance de l'équipement.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 580,00	70	Vente de produits	8 780,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement vers section Investissement	5 200,00			
	TOTAUX	8 780,00			8 780,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
21	Immobilisation corporelle	5 200,00	021	Virement de la section Investissement	5 200,00
041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00	041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00
	TOTAUX	86 600,00			86 600,00

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Réseau de chaleur pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance de la chaudière bois et en section d'investissement, un équipement de télégestion de l'équipement (chapitre 21).

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Réseau de chaleur, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 580,00	70	Vente de produits	8 780,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement vers section Investissement	5 200,00			
	TOTAUX	8 780,00			8 780,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
21	Immobilisation corporelle	5 200,00	021	Virement de la section Investissement	5 200,00
041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00	041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00
	TOTAUX	86 600,00			86 600,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 8 780€ et en section d'investissement à 86 600€,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Reçu en Préfecture le 04/10/2023

Publié et notifié le 04/10/2023

C. QUESTIONS DIVERSES

Natura 2000

AMatheron indique que la position de la région s'est arrêtée sur une gestion dévolue aux parcs naturels régionaux (PNR). Les modalités de gestion ne sont pas arrêtées pour l'heure.

Cap rural

IBizouard évoque Cap Rural, centre de ressources pour le monde rural, implanté sur Die depuis 1996 et dont le périmètre d'intervention est à l'échelle Rhône-Alpes.

IBizouard précise que ce centre, qui accompagne nos chargés de mission, compte une douzaine de salariés répartis sur plusieurs sites (Die, le Valentin, etc.) et fonctionnait jusqu'à présent avec des crédits européens. En juin dernier, la décision a été prise par les instances régionales du ministère de l'agriculture que cette structure ne soit plus portée par l'établissement du Valentin, à compter de décembre 2023. Le Président interpellera les parlementaires pour demander un délai supplémentaire afin de préserver cet organisme unique en France et d'éviter des licenciements.

Nomination sous-préfecture

AMatheron s'en réfère ensuite au décret du 20 septembre dernier portant nomination de Madame Véronique SIMONIN, sous-préfète de Die, dont l'arrivée est prévue le 09 octobre prochain.

Commission Énergie

CPellini invite chaque membre du Conseil communautaire à rejoindre la commission Énergie dont la prochaine réunion aura lieu courant janvier (date à confirmer). À cet effet, une invitation sera envoyée à chaque commune.

Zone d'accélération transition

AMatheron revient sur le courrier de l'État reçu par les communes dont l'objet se réfère aux énergies renouvelables. Une réponse collective à ce courrier est proposée par Monsieur le Président ; d'où la nécessité pour les communes de faire remonter leurs informations à la CCD pour l'élaboration de ce courrier.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 18h52.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 16 novembre 2023 à 17h30.**

**Le Président,
Alain MATHERON**



The logo of the Communauté des Communes du Diois is a blue square containing the text 'Pays Diois' in a stylized font. Below the square, the text 'Communauté des Communes du Diois' is written in a smaller font. A large, dark, handwritten signature is written over the logo.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel ROLLAND**



A large, dark, handwritten signature is written in the space below the name Daniel Rolland.